

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

20 MARS 2026

L'an 2026, le 20 mars, à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Étaient présents :

M. Olivier HERNEQUÉ, Mme Valérie PLAINCHAULT, M. Jean-Michel BOISSEAU, Mme Isabelle BELLANGER, M. Jean-Claude BRIGHTON, Mme Isabelle DESCHAMPS, M. Adrien LEROY, Mme Pauline MIDY, M. Jean-Claude GÉRIN, Mme Jeanny HIVANHOÉ, M. Patrick PERIMONY

Procurations : Néant

Était absent : Néant

Était excusé : Néant

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme Jeanny HIVANHOÉ

OBJET : Election du Maire

Monsieur Jean-Michel BOISSEAU, doyen d'âge, a pris la présidence de l'assemblée et a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal a désigné Mesdames Isabelle BELLANGER et Isabelle DESCHAMPS assesseurs. Monsieur Olivier HERNEQUÉ est seul candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe et l'a déposé dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10

Monsieur Jean-Michel BOISSEAU a proclamé Monsieur Olivier HERNEQUÉ maire, et a été immédiatement installé.

OBJET : Fixation du nombre d'adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4-1,

Vu les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 11 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de 3 postes d'adjoints au maire.

OBJET : Election des adjoints

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur Jean-Michel BOISSEAU se porte candidat, tête de liste, accompagné de Madame Valérie PLAINCHAULT et Monsieur Adrien LEROY.

- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrage déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Michel BOISSEAU.

OBJET : Lecture de la charte de l'Elu Local

Comme le prévoit la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local, immédiatement après son élection et l'élection des adjoints.

OBJET : Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.212324-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20/03/2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs Valérie PLAINCHAULT, Jean-Michel BOISSEAU et Adrien LEROY, adjoints au maire.

Considérant que la commune compte 506 habitants,

Considérant que pour une commune de 506 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 506 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DÉCIDE

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44,3% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 11,77% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11,77% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Cette décision prendra effet à la date rétroactive du 20/03/2026, date d'entrée en fonction du maire et des adjoints, et de délégations aux adjoints.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	HERNEQUÉ Olivier	44,3 %	1 820.96 €
1 ^{er} adjoint	BOISSEAU Jean-Michel	11,77%	483.81 €
2 ^{ème} adjoint	PLAINCHAULT Valérie	11,77%	483.81 €
3 ^{ème} adjoint	LEROY Adrien	11,77%	483.81 €

OBJET : Délégation par le Conseil Municipal au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseil municipal, dans

les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :
 - Accepter les indemnités d'assurance relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
 - Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
 - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - De demander à tout organisme financeur, Etat, Région, Département, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet.
 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires

OBJET : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal décide de représenter la commune dans les organismes extérieurs comme suit :

- **Communauté de Communes de la Picardie Verte** : M. Olivier HERNEQUÉ, titulaire et M. Jean-Michel BOISSEAU, suppléant
- **Syndicat des Eaux de Blargies** : Mrs Olivier HERNEQUÉ et Jean-Michel BOISSEAU, titulaires
- **SIRS Abancourt-Blargies** : M. Olivier HERNEQUÉ, Mme Jeanny HIVANHOÉ titulaires et Mme Isabelle DESCHAMPS, suppléante
- **SE60** : M. Olivier HERNEQUÉ, titulaire
- **ADTO** : M. Olivier HERNEQUÉ, titulaire
- **SMOHD** : M. Olivier HERNEQUÉ, titulaire et Mme Pauline MIDY, suppléante
- **CNAS** : M. Olivier HERNEQUÉ, titulaire élu, Mme Fanny FORTINI, titulaire agent

OBJET : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre et d'adjudication

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article L2121.22 du code général des collectivités territoriales

Désigne, à l'unanimité, comme membre de la commission communale d'appel d'offres et d'adjudication, les conseillers municipaux suivants :

- M. Olivier HERNEQUÉ
- Mme Isabelle DESCHAMPS
- M. Patrick PERIMONY
- M. Jean-Claude BRIGHTON
- Mme Isabelle BELLANGER

OBJET : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D).

Considérant que la C.C.I.D. est présidée par le maire (ou l'adjoint délégué) et composé 6 membres titulaires et de 6 suppléants,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressé par le conseil municipal,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le directeur départemental des finances publics procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Mme Isabelle BELLANGER | - Mme Justine ADOUX |
| - Mme Pauline MIDY | - Mme Christelle LHOTE |
| - M Vincent LESUEUR | - M Pascal BAUDUIN |
| - M Jack-André DUCHAUFFOUR | - Mme Christine LAILLER |
| - Mme Dominique HOUGUENADE | - M Florent VALENCONY |
| - M René RENEZ | - Mme Blandine ADRIAENS |
| - Mme Isabelle DESCHAMPS | - M Stéphane LEFEVER |
| - M Jean-Claude BRIGHTON | - M Patrick POURCHEZ |
| - M Jean-Pierre LAPERSONNE | - M Arnaud LEFEBVRE |
| - Mme Françoise BOISSEAU | - M Hervé BOULON |
| - M Jean-Claude GÉRIN | - M Gérard DECORDE |
| - M Patrick PERIMONY | - Mme Marie-Christine DEFOSSÉ |

OBJET : Désignation des membres des commissions municipales

Le Conseil Municipal,

Considérant l'article L2121.22 du code général des collectivités territoriales,

Constitue et arrête les commissions municipales comme suit :

- **Correspondant défense** : M. Jean-Michel BOISSEAU
- **Correspondant incendie et secours** : Mme Pauline MIDY
- **Agriculture** : M. Adrien LEROY, Mme Isabelle BELLANGER, M. Jean-Claude BRIGHTON, M. Jean-Claude GÉRIN
- **Cimetière** : Mme Valérie PLAINCHAULT, M. Jean-Michel BOISSEAU, M. Jean-Claude BRIGHTON, M. Jean-Claude GÉRIN
- **Bâtiments et chemins** : Tous les conseillers municipaux
- **Fleurissement** : Mme Jeanny HIVANHOÉ, Mme Isabelle DESCHAMPS, M. Adrien LEROY, M. Jean-Michel BOISSEAU, M. Jean-Claude BRIGHTON
- **Fêtes** : Tous les conseillers municipaux
- **Finances** : Tous les conseillers municipaux
- **Arbre de Noël** : Mme Jeanny HIVANHOÉ, Mme Valérie PLAINCHAULT, Mme Pauline MIDY, M. Adrien LEROY, M. Jean-Claude BRIGHTON
- **Communication** : M. Olivier HERNEQUÉ, Mme Valérie PLAINCHAULT, M. Jean-Claude BRIGHTON, Mme Pauline MIDY
- **Affaires sociales** : Tous les conseillers municipaux

Monsieur Patrick PERIMONY demande si la commission affaires sociales pourrait être ouverte aux habitants de la commune. Monsieur le Maire répond que des commissions peuvent être établis pour les habitants et que ce sujet sera abordé au cours de la mandature.

Questions diverses :

Néant